

Règlement Jeu-concours avec obligation d'achat

Date de mise à jour : 18 Mai 2023 à 10h

Les Sociétés organisatrices :

- SAS ART2.0 au capital de 1000 €, immatriculée au RCS d' Evry sous le numéro 890563695 dont le siège social est situé au 13 Rue du Fond des Prés 91460 Marcoussis, représentée par YING Jim en sa qualité de Président,

Organisent un Jeu-concours dont les règles et modalités de participation sont décrites par ce présent Règlement.

1. Définitions

Gagnant : le participant qui aura été désigné par tirage au sort, à condition que celui-ci entre en contact avec les Sociétés organisatrices lors de l'appel téléphonique en direct.

Lot : le lot est décrit précisément au 5. Le Lot. C'est le lot unique qu'obtiendra le Gagnant lors du tirage au sort de l'Opération.

Opération, Opération commerciale ou Jeu-concours : Jeu-concours organisé par les Sociétés organisatrices dans le but de faire gagner le Lot à un membre de leur communauté sur les réseaux sociaux. Cette opération est réalisée de manière loyale et licite avec obligation d'achat.

Participant : toute personne physique, majeure, en capacité juridique de contracter ayant rempli toutes les conditions de participation à l'Opération.

Produit : produit numérique visé par l'obligation d'achat lors de la participation à l'Opération. C'est une peinture digitale au format A4 en PDF réalisé par l'artiste "Ken Inkaholiks" dans un style FANART MANGA SEMI RÉALISTE

Règlement : présent document juridique encadrant les modalités de participation et d'exécution de l'Opération.

Site : page permettant la participation à l'Opération. Accessible via un formulaire d'inscription généré par SYSTÈME IO

Sociétés organisatrices ou Sociétés : ce sont les sociétés visées en préambule de ce présent document.

2. Description de l'Opération commerciale

Les Sociétés organisent un Jeu-concours avec obligation d'achat dénommé : TOMBOLA 10 ANS.

Cette Opération vise un unique Gagnant et lui permet d'obtenir un tatouage ainsi que les commodités liées à son déplacement, conformément à la description du Lot gagnant au 5. Le Lot.

Les participants peuvent avoir accès au Jeu-concours via différents réseaux sociaux (FACEBOOK, INSTAGRAM, TIKTOK, YOUTUBE). Ces réseaux se déchargent de toute responsabilité au regard de

l'Opération et toute communication et message privé ou commentaire provenant de ces plateformes ne seront pris en considération par les Sociétés, ni comme participation au Jeu-concours.

Le seul moyen de participer est de remplir les conditions nécessaires via l'adresse internet générée lors de la publication et de la publicité (temps imparti, au delà, le lien sera obsolète)

L'outil de paiement STRIPE est utilisé pour le paiement du Produit vendu, objet de l'Opération. C'est une plateforme sécurisée qui ne donne pas accès aux Sociétés aux coordonnées bancaires du Participant. Ces coordonnées bancaires sont cryptées. Tout paiement et achat refusé ne relève pas de la responsabilité des Sociétés.

3. Modalités de participation

3.1. Capacité des Participants

Pour que la participation soit prise en compte et considérée comme valide, les Participants doivent :

- Être une personne physique majeure,
- Avoir la pleine capacité de contracter en leur nom,
- Résider en France métropolitaine,
- Respecter toutes les conditions de participation ci-dessous énoncées,
- S'assurer de disposer du matériel informatique nécessaire à la bonne navigation sur internet et la réception des Produits et au bon déroulé de la participation.

3.2. Conditions de participation

Pour valider sa participation à l'Opération, chaque Participant remplissant tous les critères ci-dessus cités doit se procurer le Produit au prix de 17€ TTC via la page de vente créée pour l'occasion: Pour rappel, le Produit est une peinture digitale à l'occasion des 10 ans d'activité de tatoueur par l'Artiste Ken Inkaholiks.

Le Participant fait preuve d'une extrême vigilance dans le remplissage des données demandées pour valider sa commande. Toute erreur sera de son entière responsabilité. Il ne pourra pas reprocher aux Sociétés la non-réception du Produit et/ou la non-prise en compte de sa participation au Jeu-concours.

Le Produit sera reçu par le Participant par EMAIL directement après son achat.

[▼ Choix 1 : si un panier (et plusieurs produits) = une participation]

Chaque achat équivaut à une participation. Il est précisé ici qu'un achat équivaut à un panier effectué par un Participant. Ce dernier peut se procurer plusieurs Produits dans un même et unique panier, cela reviendra à une participation. C'est le nombre de Paniers qui est comptabilisé.

[▼ Choix 2 : si un produit (même si c'est dans un seul panier) = une participation]

Chaque achat équivaut à une participation. Il est précisé ici qu'un achat équivaut à un Produit acheté. Le Participant peut se procurer plusieurs Produits dans un seul et même Panier. C'est le nombre d'articles (de Produits) qui sera comptabilisé.

3.3. Exclusion des Participants

Ne peuvent participer à l'Opération les professionnels du monde du tatouage (concurrents) ainsi que les employés, la famille (descendants et ascendants), les maris, conjoints et concubins des membres et partenaires des Sociétés Organisatrices.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée des personnes ici visées, les Sociétés Organisatrices pourront procéder à leur exclusion du Jeu-concours ainsi qu'à la mise en œuvre de poursuites judiciaires pour non-respect de ce présent Règlement.

4. Durée et territoire de l'Opération

4.1. Durée de l'Opération

Le Jeu-concours débute le Lundi 22 MAI à 2023 à 10h heure de Paris

Il se termine le Mardi 4 Juillet 2023 à 20h heure de Paris.

Toute participation intervenant en dehors de ces créneaux ne sera pas prise en compte par les Sociétés Organisatrices.

4.2. Périmètre géographique de l'Opération

L'Opération vise le territoire de Français métropolitain

Toute participation provenant d'autres territoires que celui susvisé ne sera pas prise en compte.

5. Le Lot

L'Opération permet d'obtenir un Lot unique pour un Gagnant unique. Le Lot est composé de :

- Un tatouage sur une zone du corps (½ dos, avant bras intérieur ou extérieur, épaule coude, mollet, cuisse, pec hors visage et main)
- 2 modifications de dessins autorisés
- Le nombre de séances sera déterminée une fois le projet concret
- Il n'excédera pas 3 séances soit l'équivalent de 4500€ de prestation de tatouage
- Le transport de la gare le plus proche de son domicile
- Le défraiement des transports utilisés sur présentation du ticket de transport et justificatif
- Le logement du gagnant proche du salon de tatouage
- Un moment conviviale avec l'équipe organisatrice (restaurant, buffet, activité ludique)

6. Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort est effectué le Mardi 4 Juillet 2023 à 20h heure de Paris

Il est effectué en live sur le compte Instagram celui de l'artiste : @ken.inkaholiks

Un générateur automatique GOOGLE est utilisé et comptabilise le nombre de lignes de participation pour en choisir une au hasard.

Une fois la ligne tirée au sort et le nom du Participant associé dévoilé, celui-ci sera contacté par appel téléphonique par l'équipe des Sociétés organisatrices en direct afin de finaliser le tirage au sort et la validation du Gagnant.

Pour que le Gagnant soit officiellement validé, le Participant désigné doit répondre à la Société organisatrice en direct. Si aucune réponse n'est apportée lors du premier appel téléphonique, les modalités du tirage au sort sont à nouveau répétées jusqu'à ce qu'un Participant désigné décroche et valide avec la Société organisatrice sa victoire au Jeu-concours.

Le Participant veille donc à être disponible lors du tirage au sort et à répondre au téléphone, sur le numéro indiqué lors de sa participation. Il est à noter que la Société organisatrice peut appeler en numéro masqué.

7. Désignation et modalités de contact du Gagnant de l'Opération

L'Opération vise un Gagnant unique.

Une fois la ligne tirée au sort et le nom du Participant y figurant dévoilé, celui-ci sera contacté par appel téléphonique par l'équipe des Sociétés organisatrices en direct afin de finaliser le tirage au sort et la validation du Gagnant.

Le Gagnant est officiellement déterminé lorsque le Participant désigné comme tel répond à l'appel téléphonique passé par les Sociétés organisatrices. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que le participant est identifié par les coordonnées qu'il a indiquées lors de sa participation. Seules les données détenues par les Sociétés organisatrices font foi.

[▼ Choix 1 : pas de cession du Lot possible]

La désignation du Gagnant est nominative. Le gain du Lot ne peut être cédé. Aucune revente du Lot n'est permise.

[▼ Choix 2 : cession du Lot possible]

La désignation du Gagnant est nominative. Cependant, par attestation écrite et signée de sa part, il peut céder, uniquement à titre gratuit, le Lot à un tiers. Aucune revente du Lot n'est permise.

8. Modalités de remise du Lot

Une fois que le Gagnant aura été contacté par les Sociétés organisatrices, ces dernières entreront en contact avec ce premier afin de déterminer des créneaux de discussion, dans un premier temps, autour de son projet ainsi que des créneaux de rendez-vous et de déplacements selon les disponibilités des Parties et l'agenda du tatoueur.

[▼ Choix : délai maximum donné pour faire tout ça]

Le Lot, non effectué dans le délai de un an après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le Gagnant.

9. Accessibilité du Site

En dehors des éventuelles périodes de mise à jour, le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant la durée de l'Opération.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'inclure des liens hypertextes dans son contenu. Cependant, elles ne sont aucunement responsables du contenu de ces liens ou de leurs éventuels dysfonctionnements, mais elles y restent très vigilantes.

Lorsque des tiers utilisent des liens hypertextes renvoyant vers tout ou partie du Site, les Sociétés organisatrices peuvent en demander la suppression si elles estiment que ces liens sont contraires au but recherché par le Site, à la ligne éditoriale ou aux bonnes mœurs.

Les Sociétés organisatrices mettent tous les moyens en œuvre pour garantir un contenu exact et exempté de faute. Leurs responsabilités ne peuvent être engagées lors d'événements ne résultant pas de leurs faits :

- Défaillance, panne ou interruption de fonctionnement empêchant l'accès au Site,
- Dysfonctionnement ou incompatibilité du serveur ou du terminal du Participant avec le Site,
- Non-respect de l'utilisateur et participant de ses obligations de navigation,
- Dysfonctionnement de liens hypertextes utilisés ou des diverses fonctionnalités présentes sur le Site.

En parallèle, chaque Participant s'engage à effectuer une utilisation conforme du Site et respecter les réglementations en vigueur ainsi que ce présent Règlement. Il reste seul responsable de sa navigation et de l'utilisation du Site. Il doit s'assurer d'avoir le matériel et la connexion nécessaire pour accéder au Site.

10. Accessibilité du Règlement

Le Règlement est accessible sur le Site. Chaque Participant doit en prendre connaissance avant de valider sa participation.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par tout Participant.

Les Sociétés organisatrices peuvent, sur demande et gratuitement, en envoyer une copie, de manière numérique et dématérialisée, à tout Participant le demandant à l'adresse email suivante : prod@art2-0.fr

11. Droit à l'image, publicité et communication liés au Gagnant

Le Gagnant de l'Opération autorise la citation de son nom, son prénom et de ses réseaux sociaux sur tout support de communication numérique utilisé par les Sociétés organisatrices, sans que celui-ci reçoive une quelconque rémunération ou rétribution autre que le Lot visé par l'Opération.

Le Gagnant autorise la captation de son image lors de son déplacement pour bénéficier du Lot. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et sans contrepartie pour le Gagnant dans le but de promouvoir l'Opération réalisée par les Sociétés organisatrices.

Le Gagnant ne pourra pas prétendre à disposer de droit d'auteur et/ou d'artiste interprète sur le fait de l'utilisation de son image et de ses propos.

12. Collecte et traitement des données personnelles des Participants

Les Sociétés organisatrices agissent en tant que responsables de traitement vis-à-vis des données à caractère personnelles des Participants.

Les données personnelles suivantes sont nécessaires pour une participation complète :

- Nom, Prénom, Mail, Numéro de téléphone, Identifiant Instagram

Tout Participant ayant communiqué des données fausses ou erronées se verra exclu de l'Opération sans possibilité quelconque pour lui d'effectuer un recours.

Les données personnelles recueillies ici le sont sur la base légale du consentement du Participant et pour la finalité de sa participation à l'Opération, voire sélection en tant que Gagnant de celle-ci.

Les informations communiquées par le Participant pourront également être utilisées à des fins de communication pour des opérations similaires menées par les Sociétés organisatrices pour une durée de un an suivant le jour du tirage au sort.

Les données personnelles du gagnant sont conservées pour une durée de 5 ans suivant le tirage au sort.

Tous les Participants disposent de différents droits sur leurs données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'oubli (effacement), droit de portabilité à destination d'autres prestataires de services, droit à l'opposition dans les cas de prospection commerciale, droit de retirer son consentement pour le traitement de ses données personnelles, le traitement effectué auparavant restant licite.

L'exercice de ces droits peut être fait par email à l'adresse suivante : prod@art2-0.fr . Le Participant doit formuler une demande écrite et explicite. Les Sociétés organisatrices s'engagent à la traiter toute demande dans un délai d'un mois maximum.

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - <https://www.cnil.fr/>) s'il estime que le traitement de ses données personnelles n'a pas été licite. Cette réclamation doit être motivée, détaillée et intervenir dès qu'il a eu connaissance d'un tel événement.

Il est rappelé ici que le Participant peut s'opposer aux pratiques de démarchage téléphonique de manière gratuite sur la liste présente sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr>.

13. Propriété intellectuelle

13.1. Supports de communication émanant des Sociétés

Toutes les photographies, illustrations, images animées, vidéos, marques, textes, identité visuelle, articles rédigés et plus généralement tout contenu figurant sur le Site et les réseaux sociaux des Sociétés organisatrices sont protégés par leurs droits de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, sans l'accord préalable et écrit de celles-ci sont strictement interdites.

13.2. Produit

Le Produit obtenu par le Participant suite à son achat est protégé par les droits d'auteur de l'artiste. Seule la copie à titre privée est autorisée. Toutes les reproductions, communications, représentations ou adaptations publiques sont strictement interdites, que ce soit de manière gratuite ou payante.

14. Annulation, prolongation, réclamations et force majeure

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit exceptionnel, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le Lot et de le remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à ce titre.

Elles se réservent également le droit, en cas de force majeure ou de circonstances venant perturber le déroulé de l'Opération, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de celle-ci, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que leurs responsabilités ne puissent être engagées à ce titre.

Les Participants seront bien évidemment prévenus par email de toute modification ayant un impact sur leur participation.

Si pour une raison propre au Participant, celui-ci souhaite ne plus participer à l'Opération, il prévient immédiatement les Sociétés organisatrices à l'adresse suivante : prod@art2-0.fr

Toute réclamation devra être effectuée par email à l'adresse suivante: prod@art2-0.fr . Cette réclamation contiendra l'identité du Participant, sa date de participation, le motif de sa demande et toute justification et motivation nécessaire.

15. Droit applicable et litiges

Le droit français régit ce présent Règlement ainsi que le Jeu-concours.

Afin de préserver des relations cordiales, les Sociétés organisatrices et les Participants s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend pouvant naître de la participation à l'Opération et/ou de l'interprétation du Règlement.

Les Sociétés organisatrices peuvent être contactées par email prod@art2-0.fr

Le Participant ayant la qualité de non-professionnel pourra contacter un organisme de médiation compétent pour les litiges relatifs aux Sociétés organisatrices seulement si aucune solution n'est trouvée entre les Parties dans un délai de 3 mois suivant la première réclamation.

Si, à ce stade, aucune solution à l'amiable ne satisfait les Parties, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

16. Bases légales

La loterie gratuite subordonnée à une obligation d'achat relève de la stratégie commerciale de l'opérateur et ne représente pas nécessairement une pratique déloyale (CJUE, 14 janv. 2010, aff. C-304/08, Plus Warenhandelsgesellschaft).

Jouer aux jeux de hasard comporte des risques d'addiction et d'endettement. Toute personne est invitée à rester vigilante à ses comportements et antécédents lors de sa participation (Article L320-12 du Code de la sécurité intérieure).

“La nature et la valeur des lots offerts aux gagnants sont fixes ou résultent d'un calcul de probabilités.” (Article L322-9 du Code de la sécurité intérieure).

“La vente et la revente de ces jeux à un prix supérieur à leur valeur d'émission ou au montant de la prise de jeu correspondante sont interdits.” (Article L322-12 du Code de la sécurité intérieure).